

SECTION INDRE ET LOIRE

COMPTE RENDU DE LA CAPL DU 07/11/2019 LISTE D'APTITUDE DE C EN B au titre de l'année 2020

Pour l'Indre et Loire la potentialité 2019 pour la liste d'aptitude à Contrôleur est de 3 comme l'an passé.

Une candidature supplémentaire a été retenue au-delà de la potentialité de sélection si un agent sélectionné est reçu par concours soit 4.

Selon le DDFIP (Président de la CAPL), dans les critères de sélection figurent .l'excellence, l'assurance d'une mobilité fonctionnelle et géographique, l'inscription au concours, la participation à des groupes de travail et à des actions de formation. La liste se veut LEGITIME les collègues proposés ne sortent pas du « chapeau » dixit le DDFIP.

Pour 2019, sont proposés pour la sélection et dans cet ordre :

- Béatrice BOCHE
- Frédéric JOUBERT
- Nathalie LALOGE
- Valérie UBEDA

La CGT a voté contre la proposition de l'administration sur le principe de la liste d'aptitude mais évidement pas... contre les collègues retenus ! et selon nous, de nombreux autres dossiers devaient être qualifiés d'excellents et trop de dossiers ont été écartés. A cela, s'ajoute l'arbitraire de la sélection l'absence de transparence, et le nombre très réduit de possibilités de promotions.

Les élues CGT Finances Publiques

Les Revendications de la CGT

La CGT Finances Publiques revendique la mise en place d'un réel examen professionnel en substitution à la liste d'aptitude pour changer de corps.

Dans le cadre imposé de la L.A. actuelle, la CGT réaffirme ses revendications :

- l'établissement d'un rapport d'aptitude pour tous les postulants et non pour les seuls candidats classés « excellent »,
- une appréciation des critères de parcours professionnel et d'aptitude à la mobilité vu dans le cadre de l'examen de la valeur professionnelle qui n'écarte pas de candidats qui auraient un parcours spécifique,
- une plus grande transparence avec l'accès pour les élus aux CAPL et CAPN à tous les documents notamment la fiche d'aide à la sélection prévue dans le guide, dès la consultation afin de préparer dans de bonnes conditions la défense des agents,
- l'abandon du système des potentialités qui limite la défense des agents en CAPN aux seuls agents présélectionnés par les directeurs locaux,
- le respect des dispositions statutaires limitant le nombre de recrutement pour les listes d'aptitude (2/5 des nominations par concours),

Questions diverses:

Le DDFIP a donné communication de l'affectation des contrôleurs stagiaires.

La CGT Finances Publiques 37 est intervenue car une CAPL dédiée devait se tenir le 24 octobre 2019 (CAPL annoncée aux stagiaires d'ailleurs). Cette CAPL n'a pas été convoquée et ne le sera pas malgré les demandes répétées de nos élues...la DG ayant dernièrement envoyé une nouvelle instruction précisant qu'il n'y aura pas de CAPL pour ce mouvement... regrettable pour les agents concernés et pour les élus qui n'ont pu opérer leur rôle de représentant du personnel sur ce mouvement.

Les affectations des contrôleurs stagiaires au 1er septembre 2020 :

NOM Prénom	Affectation nationale		Affectation locale
	RAN	Mission/ structure	Allectation locale
BELLAY SARAH	CHINON	Fisc. Pro	SIE
BOYER SOPHIE	TOURS	Fisc. Perso	PCRP
CARTEGNIE AUDE	TOURS	Fisc. Perso	SPFE 1
CATTIAUX ELODIE	AMBOISE	Gest. Cpte public	T. Amboise
CHARRON OLIVIER	TOURS	Gest. Cpte public	THA
DALENS ALEXANDRE	TOURS	Fisc. Perso	SPFE 1
DUPORT AURELIE	TOURS	Direction	CPS
GASQUET BRANDON	TOURS	Fisc. Perso	SDIF
HUMBERT CECILE	TOURS	Fisc. Perso	SPF 2
LASSOUED KAMEL	CHINON	Fisc. Pro	SIE
LE CORRE LUCIE	TOURS	Fisc. Perso	SIP TNO
MOUTIN THIBAULT	TOURS	Fisc. Perso	SIP TSE
NUSSBAUM JEREMY	TOURS	Fisc. Perso	SDIF
POUCHOU FANNY	LOCHES	Fisc. Perso	SIP-SIE
REGIS CARINE	TOURS	Direction	CPS
ROUSSEAU THOMAS	TOURS	Fisc. Perso	SIP TNO
TREBERT ELISE	TOURS	Fisc. Perso	SPFE 1
VASTINE GARRY	TOURS	Fisc. Perso	SPFE 1

Avec la loi Fonction Publique dans ses articles 10 et 11 concernant le rôle des CAP, celles-ci recentre les attributions des CAP en les vidant d'une très grande partie de leur compétence et prérogatives et en bafouant d'un revers de main le rôle essentiel de défense des dossiers mené par les représentants du personnel.

L'avis des CAP est supprimé sur les questions liées aux mutations ! il n 'y aura plus de CAP Locale de mouvement !

Seules les CAP locales relatives à la situation individuelle – recours et liste d'aptitude subsistent !!!